

Modalités d'évaluation à Villefranche

Année scolaire 2016/17

Dans le cadre du Projet d'Établissement 2015/20, le conservatoire de Villefranche a modifié les modalités d'évaluation annuelle et les passages de cycles.

L'évaluation annuelle comprend :

- **L'évaluation continue**


L'évaluation continue permet de déterminer ce qu'il faut faire pour aider l'élève à apprendre.

Elle a lieu uniquement entre les élèves et les professeurs qui l'organisent librement tout au long de l'année. Aucun document n'est transmis aux parents.

Dans le cadre de l'évaluation continue, parents et professeur peuvent être amenés à échanger.



1-Evaluation continue



2-Evaluation informative

- **L'évaluation informative**

L'évaluation informative permet d'informer les élèves, les parents et l'administration sur le déroulement et la progression des études musicales.

Elle a lieu uniquement par **extranet**.

Activités à l'année (Cycles 1, 2 et 3)

L'évaluation a lieu entre mai et fin juin de l'année en cours.

Modules sur des périodes (cycles 2 et 3)

L'évaluation a lieu à la fin de la période (année ou trimestre)

Les premières évaluations parviendront à partir du 12 décembre, date de fin de la 1^{ère} période module.

Vous êtes informés directement par mail lorsque des évaluations sont consultables sur extranet.

Un récapitulatif « papier » des évaluations vous est adressé en toute fin d'année.

Le passage de cycle comprend :

- **La validation de cycle (cycles 1, 2 et 3)**

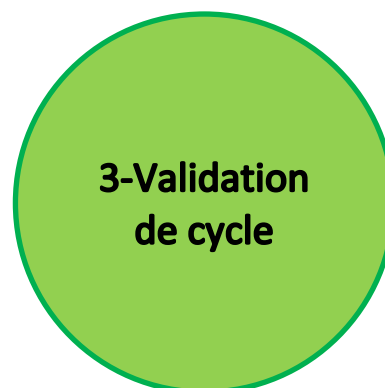
La validation de cycle permet de passer de cycle 1 à cycle 2 et de cycle 2 à cycle 3.

Le cycle est validé en interne, par l'équipe pédagogique, sans examen particulier.

La validation a lieu

- en janvier/février pour les cycles 2 et 3
- en juin pour les cycles 1

Vous recevez une notification de validation de cycle, adressée par l'administration.



- **La certification (cycles 2 et 3)**

La certification permet d'obtenir l'un des deux diplômes que le conservatoire est habilité à décerner :

- le **Brevet d'Etudes Musicales** en fin de 2^{ème} cycle
- le **Certificat d'Etudes Musicales** en fin de 3^{ème} cycle

La certification consiste en une prestation publique au mois de juin, devant un jury invité.

La certification n'est pas obligatoire et elle n'est possible que si le cycle a été validé. Elle concerne les parcours 1 à 3 uniquement.

Toutes les précisions sur les évaluations annuelles, les validations et les passages de cycles sont disponibles :

- dans le **Règlement des études**, disponible en téléchargement par extranet ou sur le site du conservatoire
- auprès des professeurs